

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140703-2014_A140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2014
Date de réception préfecture : 09/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 JUILLET 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A140

OBJET : Ressources - Contrôle de gestion et fiscalité - Modification des seuils de mandatement des subventions aux associations

Le 3 juillet 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 27 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - ALLIOTTE Sophie - AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - AUGÉY Dominique - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BONTHOUX Odile - BORELLI Christian - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CIOT Jean-David - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE AUBRESPY Hervé - FREGEAC Olivier - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUÉIX Roger - JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MEÏ Roger - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel - ROUVIER Catherine - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TERME Françoise - YDE Marcel - ZERKANI Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : BACHI Abassia donne pouvoir à BOUDON Jacques - BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - BERNARD Christine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - DAGORNE Robert donne pouvoir à MANCEL Joël - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - MALLIE Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MERGER Reine donne pouvoir à AUGÉY Dominique - ROLANDO Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE AUBRESPY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHAZEAU Maurice - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude - PEREZ Fabien - PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Jacky GERARD donne lecture du rapport ci-joint.

02_3_02

CONSEIL DU 3 JUILLET 2014

Rapporteur : Jacky GERARD

Co-rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Ressources

Thématique : Contrôle de gestion et fiscalité

Objet : Modification des seuils de mandatement des subventions aux associations

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La CPA encadre les modalités de gestion des subventions accordées aux associations et personnes de droit privé par une délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2003 (n°2003-A312). Cette décision a été complétée par la délibération du Bureau communautaire du 8 avril 2005 (n°2005-B086) qui précise les modalités de paiement et de contrôle des subventions.

Compte tenu de difficultés rencontrées par les services gestionnaires pour obtenir les justificatifs des dépenses réalisées de la part de certaines associations bénéficiaires, il est proposé de **diminuer le seuil de 10 000 € à 5 000 € pour les mandatements à 100 %** dès décision de l'organe délibérant et notification à l'association subventionnée. Au delà de ce nouveau seuil de 5 000 €, il sera procédé au versement d'un acompte, le solde étant versé

sur présentation des justificatifs selon les délibérations cadres citées ci-avant et toutes autres pièces exigées par les conventions éventuelles.

Exposé des motifs :

En 2013, la CPA a subventionné en fonctionnement 580 associations ou personnes de droit privé pour un montant total de 21 161 085 €.

La répartition des subventions accordées fait ressortir que 114 associations, c'est-à-dire 20% d'entre elles, se répartissent 87% du total des subventions supérieures à 23 000 euros (avec obligation de convention). Par suite, 466 associations, soit 80%, se répartissent le reste (13%) des subventions allouées.

Le tableau ci-après détaille le nombre et le montant versé en 2013 suivants différents seuils.

Subventions par tranches	Nombre d'associations	Montant total mandaté en 2013
≤ 5 000 €	284	644 963 €
> 5 000 € et ≤ 10 000 €	102	806 490 €
> 10 000 € et ≤ 23 000 €	78	1 246 753 €
> 23 000 €	114	18 462 879 €

Les délibérations du Conseil communautaire du 12 décembre 2003 (2003-A312) et du Bureau communautaire du 8 avril 2005 (2005-B086) encadrent les modalités de paiement des subventions accordées par la CPA.

Les subventions ont un caractère annuel et doivent être mandatées au cours de l'exercice budgétaire. **Pour les subventions inférieures ou égales à 10 000 €**, la délibération n°2005-B086 avait préconisé **un mandatement à 100 % de la subvention** après délibération du Bureau communautaire et notification d'octroi à l'association.

La délibération précise que les pièces justificatives des dépenses réalisées sont à produire aux services gestionnaires au plus tard le 31 mars de l'année suivante afin de permettre à ces services de réaliser leur contrôle a posteriori.

Or, il s'avère que les services gestionnaires rencontrent des difficultés pour obtenir ces justificatifs de la part de certaines associations bénéficiaires lorsque l'intégralité de la subvention a été versée. Aussi il est proposé de **diminuer le seuil de 10 000 € à 5 000 €**

pour les mandatements à 100 %. Cette décision permettra aux services d'exercer de manière plus efficace leur contrôle du service fait et de la réalité des pièces justificatives des dépenses réalisées.

Le service gestionnaire ne pourra accorder une nouvelle subvention pour l'exercice suivant que si le dossier de l'année N-1 est soldé.

Le versement des subventions de fonctionnement se ferait selon les modalités suivantes :

Subventions ≤ 5 000 €	Mandatement à 100 % après délibération du Bureau et/ou Conseil communautaire et notification d'octroi à l'association (contrôle par le service gestionnaire selon délibérations 2003-A312 et 2005-B086)
Subventions > 5 000 €	Acompte de 70 % après délibération du Bureau et/ou Conseil communautaire et notification d'octroi à l'association. Solde de 30 % (contrôle par le service gestionnaire selon délibérations 2003-A312 et 2005-B086)

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations avec les associations;

VU la délibération n°2003-A312 du Conseil communautaire du 12 décembre 2003 relative à la mise en place d'un guichet unique et de préconisations sur les modalités de gestion des subventions aux associations ;

VU la délibération n°2005-B086 du Bureau communautaire du 8 avril 2005 modifiant les modalités de paiement prévues par la délibération n°2003_A312 du Conseil communautaire du 12 décembre 2003 ;

VU l'avis de la Commission des Finances et du Contrôle de gestion du 5 juin 2014 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification des seuils de mandatement des subventions de fonctionnement aux associations ;
- **FIXER** le seuil à 5 000 € pour les mandatements à 100 %;

OBJET : Ressources - Contrôle de gestion et fiscalité - Modification des seuils de mandatement des subventions aux associations

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	87
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	87
Majorité absolue	44
Pour	87
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



08 JULI 2014